



CONSEIL COMMUNAL DE CUDREFIN

Conseil Communal de Cudrefin

Rapport de la commission des délégués de l'Arpeje

Préavis N° 115-2026 : Modification de l'article 2, alinéa 1, paragraphe 2 des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje)

Membre de la commission :

Sylvain Baumann ; Mélinda Beck ; Jean Marie Candolfi ; Grégory Cotting; Alexandre Mentha

La commission chargée de l'étude du préavis n° 115-2026 concernant la modification de l'article 2, alinéa 1, paragraphe 2 des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje) s'est réunie le 30.03.2026 à l'Hôtel de Ville.

Cette séance a eu lieu en présence de l'ensemble de la Municipalité (excepté Mme Carrel) ainsi que de la Commission des finances. Nous les remercions pour les explications fournies et les réponses apportées à nos questions.

Objet du préavis

Le présent préavis vise à modifier l'article 2, alinéa 1, paragraphe 2 des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje) en y ajoutant le texte mentionné ci-dessous en gras :

« L'Arpeje exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec :
[...] Il s'agit en particulier de la mise à disposition et la gestion
des locaux et installations scolaires, les devoirs surveillés, les cours facultatifs, les camps
scolaires, les bibliothèques mixtes, les réfectoires scolaires **et le centre de rencontres et
d'animation** ».

Aucun autre article, à l'exception de l'article 2, n'est revu.

Commentaires

Cette révision des statuts de l'Arpeje répond à un manquement lors de la création du centre de rencontres et d'animation et permet d'entériner légalement la gestion administrative et décisionnelle de celui-ci par le Comité directeur (CoDir.) de l'Arpeje. De fait, cette modification lui octroie les « pleins pouvoirs ».

La commission relève d'abord un certain flou concernant l'âge des usagers, ainsi qu'une fréquentation non négligeable de jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire (11 %). La commission s'interroge également sur la présence récurrente de jeunes hors du périmètre de l'Arpeje (Domdidier, etc.) (10% environ).

La commission s'étonne par ailleurs des difficultés à obtenir les chiffres exacts de fréquentation de cette structure. Pour l'année 2026, il est budgétisé 18 passages de jeunes résidents de la commune de Cudrefin



CONSEIL COMMUNAL DE CUDREFIN

pour un coût annuel de 41'600.- soit un coût planifié de 2306.- par passage (chiffres effectifs 2025 pas encore disponibles).

Cette charge financière nous paraît disproportionnée pour la commune et nous nous demandons si ce montant ne pourrait pas être mieux utilisé pour des projets profitant directement aux jeunes de Cudrefin.

Enfin, il convient de souligner que la commission des délégués à l'Arpeje ne remet aucunement en question la pertinence et le bien-fondé de ce centre de rencontres et d'animation, mais s'interroge sur son fonctionnement, son utilisation, sa gestion et le rapport coût-bénéfice de celui-ci pour notre commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et après avoir pris connaissance du préavis et reçu les explications nécessaires, la commission recommande donc à l'unanimité aux membres du Conseil :

1. De refuser la modification de l'article 2, alinéa 1, paragraphe 2 des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje).



Sylvain Baumann



Mélinda Beck



Jean Marie Candolfi



Grégory Cotting



Alexandre Mentha